

Appel à candidatures et termes de référence pour la sélection du pays d'accueil du rectorat de l'Université Panafricaine.

1. INTRODUCTION

La Commission de l'Union africaine souhaite identifier un pays membre de l'Union africaine pour accueillir le rectorat de l'Université Panafricaine (UPA). Le pays hôte du rectorat de l'UPA sera issu des Etats membres qui auront envoyé leurs candidatures, sur la base des conditions et critères décrits ci-dessous.

L'accueil de l'Université Panafricaine requiert la mise en place des conditions optimales favorables à la structure dispersée de l'université panafricaine, à sa mission panafricaine et aux exigences d'excellence.

L'Université panafricaine (UPA) est un projet phare de la Commission de l'Union africaine (CUA), créée par la décision du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine en 2010, suivant les recommandations de la Conférence des ministres de l'éducation de l'Union africaine (COMEDAF). L'UPA est un réseau académique continental d'institutions d'enseignement supérieur d'excellence pour les études post-licence et la recherche avancée. L'UPA a pour but de stimuler la capacité d'innovation de l'Afrique afin de s'adapter aux besoins changeants de l'économie à l'échelle mondiale ; promouvoir la mobilité intra africaine d'africains hautement qualifiés afin de renforcer la coopération régionale et promouvoir le gain des cerveaux et la circulation des cerveaux.

Du point de vue de sa structure, l'UPA est constituée de cinq Instituts thématiques, dont chacun est connecté aux centres satellites thématiques ; et d'un rectorat de l'UPA comme administration centrale de l'Université Panafricaine.

Les cinq instituts thématiques de l'UPA sont situés tel qu'il suit:

- a) L'Institut panafricain des Sciences de l'Eau et de l'énergie, y compris le changement climatique est situé en Afrique du nord, et est abrité par le gouvernement d'Algérie à l'Université Abou Bakr Belkaid de Tlemcen ;
- b) L'Institut panafricain des Sciences fondamentales, de la technologie et de l'innovation est situé en Afrique de l'est, et est abrité par le gouvernement Kenyan à la Jomo Kenyatta University of Agriculture and Technology (Université Jomo Kenyatta d'agriculture et de technologie)
- c) L'institut panafricain des Sciences de la vie et de la terre, y compris la santé et l'agriculture est situé en Afrique de l'ouest et est abrité par le gouvernement nigérian à l'Université d'Ibadan ;
- d) L'institut panafricain pour la gouvernance, les humanités et les sciences sociales est situé en Afrique centrale, et est abrité par le gouvernement camerounais à l'Université de Yaoundé II
- e) L'institut panafricain pour les Sciences de l'espace sera situé en Afrique australe, son pays d'accueil reste à être identifié

CONDITIONS D'ACCUEIL

L'accueil du rectorat de l'Université Panafricaine (UPA) dans un Etat membre implique des droits et des obligations pour l'Union africaine et pour le pays d'accueil.

L'Etat membre se proposant d'accueillir le rectorat de l'UPA devra indiquer les installations qu'il souhaite mettre à la disposition du rectorat. Il est par conséquent nécessaire pour le pays d'accueil d'agrandir certaines installations telles que les locaux devant abriter les bureaux du rectorat et d'accorder les privilèges et immunités requis à tout le personnel.

A cet égard, les Etats membres proposant d'accueillir le rectorat de l'UPA doivent par conséquent remplir le minimum d'exigences et d'attentes fondamentales ci- après :

1. Le pays d'accueil devra fournir, à ses frais, des structures sécurisées avec des locaux de bureau meublés et équipés pour le Rectorat sur la base des critères objectifs d'un espace de bureau ;
2. Les locaux mis à disposition pour abriter le rectorat doivent contenir un minimum de cinquante salles pouvant servir de bureaux sans préjudice des autres salles requises pouvant être utilisées pour satisfaire les besoins élémentaires d'une installation à usage de bureaux.
3. Les locaux offerts par le pays d'accueil doivent pouvoir assurer l'accès facile au rectorat de l'intérieur du pays, de l'Afrique et au-delà ;
4. Le pays d'accueil devra remplir les conditions d'une atmosphère politique propice et d'installations logistiques adéquates;
5. Des infrastructures modernes appropriées et efficaces devront être disponibles y compris les installations de télécommunication et l'accès pour handicapés physiques afin de permettre le fonctionnement harmonieux de la structure.
6. Des logements, des hôtels et des infrastructures de santé devront être disponibles pour satisfaire les besoins fonctionnels du rectorat.
7. **Les installations et infrastructures mentionnées plus haut offertes pour l'accueil du rectorat doivent être prêtes et fonctionnelles d'ici le 1^{er} juillet 2014 ;**
8. Sans préjudice de ces critères, les Etats membres sont encouragés à offrir plus d'installations que celles indiquées ici ;
9. L'Etat membre accueillant le rectorat de l'UPA doit également fournir, à ses frais, une résidence officielle appropriée meublée et équipée au Recteur de l'UPA ;
10. Il est également exigé que l'Etat membre accueillant le rectorat de l'UPA ratifie la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'OUA, la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 et la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

PROCESSUS DE SELECTION

Les procédures de sélection applicables sont les suivantes:

1. La Commission de l'Union africaine, après réception des candidatures des Etats membres, constituera une équipe technique indépendante qui présélectionnera les candidats remplissant les exigences mentionnées plus haut.
2. L'équipe indépendante de sélection effectuera une mission exploratoire dans les Etats membres se proposant d'accueillir le rectorat de l'UPA afin d'inspecter le site proposé, vérifier les faits et engagements présentés dans les dossiers de candidature, et soumettre un rapport à la Commission pour examen.
3. La Commission examinera le rapport et fera une recommandation au Conseil exécutif de l'Union africaine pour l'adoption d'une décision sur le pays devant abriter le rectorat de l'UPA.
4. Le Conseil exécutif choisira le pays d'accueil et soumettra une recommandation à l'Assemblée pour la décision finale.
5. Par la suite, la Commission devra s'assurer qu'un accord de siège est signé entre elle et l'Etat membre concerné.

APPEL A CANDIDATURES

Les Etats membres de l'Union africaine intéressés par l'accueil du rectorat de l'UPA sont appelés à préparer leur dossier de candidature en décrivant comment ils remplissent les conditions mentionnées ci-dessus, accompagné de documents justificatifs.

Les dossiers de candidature doivent être reçus à la Commission de l'Union africaine le ou avant le 15 mars 2014. Les candidats présélectionnés seront notifiés d'ici le 30 mars 2014, afin de se préparer pour la mission exploratoire de l'équipe de sélection.

Les candidatures peuvent être envoyées par courrier à l'adresse suivante

Département Ressources humaines, Science et Technologie
La Commission de l'Union africaine
Roosevelt Street
P.O. Box 3243, Addis Abéba
Ethiopie

RE: APPLICATION TO HOST PAN AFRICAN UNIVERSITY RECTORATE

Pour toute question ou information complémentaire en rapport avec cet appel à candidatures, veuillez contacter:

Chef de la Division Education
Département Ressources humaines, Science et Technologie
Telephone: +251 11 5517700
E-mail: njengab@africa-union.org